



Département de Seine Maritime  
Arrondissement du Havre  
Commune de Lillebonne

ARR-2026-0320

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### *Refus de mise en location d'un logement*

LE MAIRE,

VU la loi ALUR du 24 mars 2014 qui instaure un mécanisme d'autorisation de mise en location d'un bien, dit « permis de louer », et son décret d'application du 19 décembre 2016 ;

VU le Code de la Construction, de l'Habitation et notamment ses articles L.635-1 et suivants et R.635-1 et suivants ;

VU la délibération du 28 mars 2024 actant le lancement de l'expérimentation de l'autorisation préalable de mise en location pour la commune de Lillebonne sur le périmètre définis ;

CONSIDERANT le dossier de demande d'autorisation préalable de mise en location N°076-384-26-L0039 pour un bien situé n°25 rue Victor Hugo à Lillebonne déposé le 16 juin 2026 par le propriétaire Monsieur Denis EDELINE ;

CONSIDERANT que le dossier est déclaré complet le 17 juin 2026 ;

CONSIDERANT que la visite du logement a été réalisée le 18 juin 2026.

### A R R E T E

**ARTICLE 1** : La mise en location du bien situé n°25 rue Victor Hugo est REFUSÉE car le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants ou à la salubrité publique pour les motifs suivants :

- L'escalier présente un danger en raison d'une absence de protection conforme au droit du garde-corps, générant un risque de chute. (Escalier allant au 1<sup>er</sup> étage : espacement entre les barreaux de 16 cm, escalier au 1<sup>er</sup> étage : hauteur 0,85 m et escalier allant au 2<sup>ème</sup> étage : manque garde-corps). Il est nécessaire de porter la hauteur des protections à un minimum de 0,90 m et de réduire l'écartement des barreaux à 11 cm maximum afin de garantir la sécurité ;
- Manque alarme incendie.

**ARTICLE 2** : Pour pouvoir mettre en location son bien, le propriétaire sera tenu de réaliser les travaux nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements constatés à l'article 1 du présent arrêté, afin de satisfaire aux exigences de sécurité et de salubrité du logement. Après réalisation de ces travaux, une nouvelle demande devra être déposée et fera l'objet d'une nouvelle instruction.

**ARTICLE 3** : Le fait de mettre en location un logement sans avoir préalablement déposé la demande d'autorisation ou en dépit d'une décision de rejet de cette demande est sanctionné par une amende. Celle-ci tient compte de la gravité des manquements constatés et est au plus égale à 15 000 €.

**ARTICLE 4:** Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture du Havre, à la CAF et à Monsieur Denis EDELINE.

Fait à Lillebonne, le 19 juin 2026.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser



Le Maire,

  
Patrick CIBOIS.